

Délibération N° 2023-07

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 27 janvier 2023

1 / Conventions

- Convention sur les services d'enseignement fournis dans le cadre du double diplôme de Master Tourisme de l'Université d'Etat de Tbilissi Ivane Javakhishvili
- Convention spécifique régissant un parcours bidiplômant de diplôme d'études supérieures spécialisées en droit des affaires et risques de l'entreprise cheminement en double diplôme avec l'Université Lumière Lyon 2 et de master domaine droit, économie et gestion mention droit des affaires parcours juristes d'affaires, éthique et compliance en partenariat avec l'Université de Sherbrooke
- Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un double diplôme de Master dans le domaine de l'Entrepreneuriat, de l'Economie Sociale et Solidaire et de la gestion de projet
- Convention d'application spécifique Université Lyon 2 – CNSMD de Lyon concernant la délivrance de la Licence Arts du Spectacle aux étudiants-danseurs du CNSMD Lyon
- Convention spécifique concernant la délivrance d'une Licence de Musicologie en articulation avec le DNSPM (Université Lyon 2 - CNSMD de Lyon)
- Convention relative à la mise en place d'un double cursus, visant l'obtention des diplômes de Sciences Po Lyon et de master « Urbanisme et Aménagement » de l'Université Lumière Lyon 2
- Convention visant à renforcer la coopération entre l'Université Lyon 2 (établissement partenaire) et l'Université Lyon 3 (établissement d'origine) concernant les étudiants en master de Philosophie (Lyon 3) ou de Sciences cognitives (Lyon 2)
- Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais (IFCS-TL) ainsi que son Avenant financier relatif à la convention de partenariat pédagogique concernant l'année Universitaire 2021/2022 (Master Sciences de l'éducation et de la formation)
- Avenant 2022-2023 à la « Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, et l'EPLPFA de VIENNE-SEYSSUEL pour la

Licence Professionnelle mention Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours « Chargé de projets milieux aquatiques et eaux pluviales » (MAEP)

- Avenant n°2 de la Convention de formation des PsyEN
- Convention de partenariat relative à la L3 Arts du spectacles, parcours « images » entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
- Convention de partenariat de formation entre l'Ecole Supérieure de la Banque et l'Université Lumière Lyon 2 (M1 et M2)

Les conventions listées ci-dessus sont approuvées par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE.

2 / Attendus et capacité d'accueil de la Licence professionnelle Activités juridiques : assistant juridique

La licence Professionnelle Assistant Juridique proposée par l'Université Lyon 2 se veut être une licence de Droit professionnalisante, permettant aux étudiants d'acquérir des savoirs faire et des savoirs être, et, à terme, de faciliter leur insertion professionnelle. Cette licence professionnelle pourra accueillir jusqu'à 20 étudiants.

Les attendus et la capacité d'accueil de la licence professionnelle activités juridiques : assistant juridique sont approuvés par 2 à voix POUR, 1 abstention et 3 voix CONTRE.

3 / Calendriers dérogatoires

Des calendriers dérogatoires concernant les campagnes de candidatures pour la période 2023-2024 ont été présentés en séance, pour le recrutement dans différentes composantes de l'Université, conformément au document joint en annexe.

Ces calendriers ont été adoptés par 17 voix POUR, 5 abstentions et 2 voix CONTRE.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Membres présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023